Fédération Française de BADMINTON
COMITÉ des BOUCHES-DU-RHÔNE
Maison départementale des sports 15 place de la Joliette 13002 Marseille
04 13 31 68 58
badminton@13olympique.com - www.badminton13.fr

Remboursements de frais, rémunérations et indemnités

1er septembre 2013

La présente note présente les modalités des remboursements de frais et de paiement de rémunérations et d'indemnités, telles qu'en vigueur au Comité à partir de la saison 2013-2014.

Champ d'application

Les modalités ci-dessous s'appliquent, sauf mention particulière, aux employés du Comité, aux officiels (arbitres et juges-arbitres), aux prestataires de service et aux bénévoles œuvrant pour le fonctionnement du Comité.
Les barèmes et tarifs indiqués peuvent différer de ceux qui sont appliqués par la ligue régionale ou la fédération nationale.
Ces modalités n'ont pas de valeur normative pour les clubs affiliés, qui sont libres de pratiquer les modalités, barèmes et tarifs de leur choix, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Déplacements en véhicule personnel

Les déplacements effectués pour le Comité en véhicule personnel peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base d'un barème kilométrique forfaitaire.
Le demandeur doit fournir au Comité les informations nécessaires à justifier que le déplacement est bien motivé par les missions du Comité.

Barème normal et calcul
Le forfait s'élève actuellement à 0,30 € par kilomètre.
Les distances à prendre en compte sont évaluées à l'aide du site « viamichelin ». Un tableau des principales liaisons et de leur kilométrage standard est librement disponible au siège du Comité.

Exceptions
Les termes contractuels liant un employé ou un prestataire au Comité peuvent altérer ces dispositions, notamment lorsqu'un prix facturé est réputé inclure des coûts de déplacement.
En ce qui concerne les employés, les trajets domicile-travail en véhicule personnel sont exclus de tout remboursement de frais.

Don
Les bénévoles, à l'exclusion de toute autre catégorie, peuvent choisir de ne pas demander de remboursement des déplacements effectués en véhicule personnel et d'en faire don au Comité.
Dans les conditions actuelles, ce don est constitutif d'une réduction d'impôt sur le revenu pour le donateur. Les modalités correspondantes sont à respecter (utilisation de formulaires agréés, inscription dans la comptabilité du Comité…).

Autres frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement (transports en commun, péage, stationnement…) et de séjour (repas, buvette de compétition, hébergement…) peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement s'ils sont conséquence directe d'une mission pour le Comité.
Sont exclus notamment :
- pour les employés, les frais de déplacement domicile-travail (sauf prise en charge légale d'une partie des abonnements aux transports en commun) et de repas quotidiens au siège ;
- pour les prestataires, tous frais dont le remboursement n'est pas expressément prévu par la convention.

Autres frais et achats

Le remboursement d'autres frais ou achats, directement dus à une mission pour le Comité, peut être demandé. Il appartient au demandeur de démontrer qu'il a mandat pour engager ces frais ou effectuer ces achats.

Arbitres et juges-arbitres

Les arbitres et juges-arbitres, au sens de l'article L 223 du code du sport, peuvent prétendre à une indemnité lorsqu'ils officient sur des compétitions organisées par le Comité.
Cette indemnité est soumise à la législation en vigueur. Elle peut être exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale dans les conditions de plafond annuel définies à l'article L 241-16 du code de la sécurité sociale. Lorsque ce plafond est dépassé, il appartient aux arbitres et juges-arbitres concernés d'en informer sans délai le Comité, dans les conditions précisées aux articles D 241-15 et suivants du code de la sécurité sociale.
Les montants des indemnités sont actuellement les suivants :

Juge-arbitre : 40 € la journée complète.
Arbitre : 25 € la journée complète.

Ces indemnités sont exclusives de remboursements de frais, qui peuvent être demandés dans les conditions ci-dessus.

Cadres techniques

Le Comité fait appel à des cadres techniques (entraîneurs, éducateurs, animateurs, formateurs…) pour accomplir ses missions. Ces personnes peuvent être employées par le Comité ou prestataires de service occasionnels.
En toute hypothèse, ils doivent se conformer à la législation en vigueur relative à l'encadrement technique des activités sportives contre rémunération.
En particulier, ils doivent :

- être titulaires des diplômes permettant ces activités contre rémunération ;
- être titulaires d'une carte professionnelle valide délivrée par l'administration chargée des sports ;
- disposer d'un statut, dans le cas des prestataires, leur permettant de respecter les obligations légales et réglementaires concernant leur rémunération : entrepreneur individuel, autoentrepreneur, employé d'un organisme ayant contracté avec le Comité.

La rémunération des cadres techniques est indépendante de tous remboursements de frais, ces facteurs étant régis par la convention passée avec le prestataire (cf. ci-dessous).

Prestataires de service

De façon générale, le Comité respecte, lorsqu'il fait appel à des prestataires de service, y compris les cadres techniques, la législation en vigueur concernant la commande publique. Il est soumis à ces règles en raison de la délégation de service public accordée par l'État à la Fédération Française de Badminton et à ses organismes territoriaux déconcentrés.
En particulier, le Comité effectue des appels à la concurrence pour ces prestations, dans les conditions stipulées par la législation en vigueur.
Ces appels à la concurrence ont pour résultat la passation d'une commande par le Comité, qui prend la forme d'une convention contractuelle, sauf dans les cas où cela est contraire aux usages (achat sur catalogue suivi de facturation, p.ex.).
Ces conventions précisent notamment la rémunération du prestataire et les conditions techniques de la réalisation. Elles prévoient une autonomie technique (sur le contenu pédagogique, par exemple) et de responsabilité des intervenants, sans lien de subordination entre le Comité et le prestataire.

Employés du Comité

Les employés du Comité, en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sont rémunérés dans le respect de la législation du travail et de la convention collective nationale du sport.

Responsabilités

Le trésorier du Comité, assisté de son adjoint et du personnel permanent, effectue par délégation du conseil d'administration toutes vérifications utiles et demandes de rectifications, puis procède aux paiements. Ceux-ci figurent exhaustivement dans la comptabilité du Comité.

Formulaires

Les demandes de remboursement de frais et d'achats sont à établir sur les formulaires mis à disposition par le Comité, et à adresser à celui-ci dans un délai de deux mois maximum.
Par souci de simplification, les demandes d'indemnité des arbitres et juges-arbitres peuvent être exprimées sur les formulaires de remboursement de frais.